

Département

Des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de SAINT MARSAL

Séance du 12 décembre 2022

Membres du C.M.

En exercice : 6

Présents : 5

Suffrages exprimés : 5

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre, à dix sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : METIVIER Guy, BABYLON Martine, BONNEFOY Daniel, CHANTREL Magali, VILLELONGUE Huguette

Absent excusé : LLABOUR Fabrice

Mme VILLELONGUE Huguette a été nommée secrétaire de la séance.

Date de la convocation :
06 décembre 2022

Délibération n°2022-35 :
Attribution des
dénominations à une voie
et à un lieu public

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT d'une part que des voies ou lieux publics de la commune de Saint Marsal ne portent pas de dénomination,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué l'histoire de Saint Marsal.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de donner** le nom « Espace Louis Puigségur » (maire de Saint Marsal de 1989 à 2001 et de 2014 et 2019) à l'aire de loisir (terrain de boules, aire de jeux pour les enfants, terrain de tennis) ;

- **de donner** le nom « carrer de l'escola » à la rue actuellement sans nom, qui va de la D618 à la place de la République.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en place la signalétique signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Guy METIVIER



Acte rendu exécutoire
Après remise en Préfecture

REÇU LE :

15 DEC. 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET